

## LE VOTE DE LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE

La commission a examiné un amendement de suppression de M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour l'Assemblée nationale, et de M. Laurent Béteille.

Ce dernier a indiqué que les nouvelles règles relatives au « visa fiscal » prévu par cet article (V. Document « Discussion devant le Sénat ») étaient intéressantes mais que le sujet n'était sans doute pas « mûr ».

**M. François Brottes**, auteur d'un amendement identique, a exprimé quant à lui un **désaccord de fond avec ces dispositions**, qui constituent une mise en cause des organismes de gestion agréés, laquelle poserait un vrai problème aux entrepreneurs.

Après que **M. Jean-Paul Charié**, rapporteur pour l'Assemblée nationale, a précisé que cette question **serait de nouveau abordée avant la fin de l'année**, la commission a alors adopté à l'unanimité ces amendements identiques de suppression.

Ainsi, **l'amendement n° 735 de M. Arthuis** adopté par le Sénat avec l'avis favorable du Gouvernement, qui prévoyait que les professionnels seraient exonérés de la majoration de 25 % sous réserve d'utiliser les services d'un comptable agréé, **est supprimé**.

En outre, **l'amendement n° 75** qui prolongeait le délai de transformation des CGAH en AGC jusqu'au 31 décembre 2011, **a également été supprimé** par la Commission mixte paritaire.

Toutefois, le débat devrait logiquement **reprendre lors de la discussion de la prochaine loi de finances**.